

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

10 juillet 2019

N° E19000086 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 2 juillet 2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de MERGEY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERGEY (Aube) dont le siège est en Mairie de MERGEY (10600), 90 rue du Général de Gaulle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard LAMARCQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune de MERGEY.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de MERGEY et à M. Gérard LAMARCQ.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 10 juillet
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE